

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1528

présenté par
Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 10

Compléter l’alinéa 1 par la phrase suivante :

« La délivrance de la préparation magistrale fait l’objet d’une transcription sur un livre d’enregistrement ou d’un enregistrement par tout système approprié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir une traçabilité de la délivrance de la préparation magistrale létale.